

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	41	43

N° 85/2018

OBJET : Annule et remplace suite à une erreur matérielle - Budget assainissement 2018 - Tarification applicable en matière de redevance assainissement

L'an deux mille dix-huit et le 03 avril à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 27 mars 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Cathy HOAREAU, Danielle TENZA, Monique DUPRAT, Joséphine ZAMPESE, Annick MELINAT, Monique COURBIERES, Marie-Christine ARAZILS, Céline GABRIEL, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL MAZZOLO, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Nadia ESTANG.

Messieurs René AZEMA, Joël MASSACRIER, Pascal TATIBOUET, Patrick CASTRO, Gilles COMBES, Philippe FOURMENTIN, Dominique BLANCHOT, Jean CHENIN, Jean-Louis REMY, Sébastien VINCINI, Patrick LACAMPAGNE, Régis GRANGE, Michel ZDAN, Franck MUNIGLIA, Guy VESELY, Jean-Claude ROUANE, Floréal MUNOZ, Serge DEJEAN, Joël CAZAJUS, Serge DEMANGE, Bernard TISSEIRE, Pierre-Yves CAILLAT, Wilfrid PASQUET, Serge BAURENS, Claude DIDIER, Jean-Claude BLANC, Denis BEZIAT, Michel COURTIADÉ.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Madame Nadine BARRE donne procuration à Monsieur Philippe FOURMENTIN, Monsieur René MARCHAND donne procuration à Monsieur Bernard TISSEIRE.

ABSENTS EXCUSES : Madame Pierrette HENDRICK, Messieurs René PACHER, Serge MARQUIER, Pascal BAYONI.

ABSENTS NON EXCUSES : Monsieur Jean DELCASSE.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur Jean CHENIN a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée qu'en contre partie de la prise en charge par notre Intercommunalité du service de collecte et de traitement des eaux usées, il est demandé aux usagers bénéficiant du service d'assainissement collectif public une redevance assainissement.

Monsieur le Président rappelle que cette redevance assainissement comprend deux parts, la première correspondant à l'abonnement au service (partie fixe), la seconde étant calculée sur la base d'un volume d'eau potable consommé.

Monsieur le Président précise que conformément aux dispositions de l'article 57 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, la part abonnement ne doit pas être supérieure à 30 % du coût du service calculée par référence à une facturation établie sur la base d'un volume d'eau potable consommé de 120 m³, par logement, et pour une durée de douze mois.

Vu le montant des dépenses d'investissements et de fonctionnement assainissement, arrêté pour l'année 2018, il est proposé de maintenir la tarification de la redevance assainissement pour l'année 2018 comme suit :

Prime fixe : 60 € hors taxes

Consommation : 1,20 € le m³ hors taxes.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

ADOpte le maintien de la tarification de la redevance assainissement comme ci-dessus exposé à intervenir à compter de l'exercice 2018

MANDATE Monsieur le Président à toute fin d'exécution de la présente.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS